

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à
l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires de l'Association
Le Club en fauteuil roulant Genève, Genève

En notre qualité d'organe de révision et conformément au mandat qui nous a été confié par l'assemblée générale, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'association Le Club en fauteuil roulant Genève, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions de la LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, aux directives applicables en vigueur et aux statuts.



Yan Ryser
Réviseur agréé - Agrément n° 105'124

Genève, le 20.02.2026

Annexe : comptes annuels (bilan total CHF 231'390.38, profits et pertes : perte CHF (2'944.18), annexe) et proposition concernant l'emploi du bénéfice.